

# Retard travaux et annulation

### Par danuz, le 21/12/2020 à 15:31

bonjour,

Suite à un cambriolage, je dois faire remplacer une porte fracturée et endommagée.

J'ai passé commande de ces travaux à un artisan, en signant un devis et en versant un acompte de 30%.

Sur le devis est indiqué un délai de 4 semaines pour la commande d'une nouvelle porte.

Or après 8 semaines d'attente l'entreprise n'est toujours pas en mesure d'effectuer les travaux.

Puis-je par LR/AR me faire rembourser l'acompte pour pouvoir m'adresser à une autre entreprise ?

### Par Visiteur, le 21/12/2020 à 17:11

#### **Bonsoir**

Vous pourriez si le devis comportait une date précise d'installation, Selon l'art L.114-1 du code de la consommation.

Si le vendeur a dépassé de plus de sept jours le délai de livraison (sans que ce dépassement soit dû à un cas de force majeure), le consommateur peut, dans un délai de soixante jours ouvrés à compter de cette date, dénoncer le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Par danuz, le 22/12/2020 à 16:48

bonjour,

## [quote]

Vous pourriez si le devis comportait une date précise d'installation,

## [/quote]

Donc la simple mention en haut du devis du délai de livraison de l'élément necessaire aux travaux , ne permet pas d'annuler la commande et de récupérer l'acompte ?